

Avenant N° 2 du 2 décembre 2009 à la convention collective de travail des paysagistes et entrepreneurs de jardins du Canton de Vaud

Les parties à la convention collective de travail susmentionnée du 1^{er} janvier 2007 conviennent de modifier celle-ci, avec effet au 1^{er} janvier 2010, comme il suit :

Article 8 – Salaires

8.1 Le barème des salaires, *en vigueur dès le 1^{er} janvier 2010*, est établi de la manière suivante (*les salaires mensuels sont calculés sur la base de 2'200 heures annuelles*) :

	A l'heure	Salaires mensuels minimaux
A1) Contremaître, titulaire d'un brevet de contremaître ou d'une qualification équivalente reconnue par l'employeur, capable de diriger 3 collaborateurs et plus après un temps d'essai de 6 mois dans cette fonction		
- salaire minimum	29.50	5'408.-
A2) Chef d'équipe d'entretien titulaire d'un CFC, d'une formation officielle correspondante, reconnue dans un pays de l'UE, ou d'une qualification équivalente reconnue par l'employeur, capable de diriger 1 à 2 collaborateurs et plus, après un temps d'essai de 6 mois dans cette fonction		
- salaire minimum	27.15	4'978.-
B) Jardinier qualifié titulaire d'un CFC, d'une formation officielle correspondante, reconnue dans un pays de l'UE, ou au bénéfice d'une formation jugée équivalente		
B1) - salaire minimum dès la 3 ^{ème} année après l'obtention du CFC	25.95	4'758.-
B2) - salaire minimum dès l'obtention du CFC	24.45	4'483.-
C) Aide-jardinier		
C1) Aide-jardinier sans CFC dans la branche mais au bénéfice d'une expérience de 2 ans dans le métier		
- salaire minimum	22.15	4'061.-

C2)	Aide-jardinier en formation (sans CFC dans la branche, avec une expérience inférieure à 2 ans dans le métier)		
	- salaire minimum	20.20	3'703.-
		Au mois	
D)	Apprenti: 1 ^{ère} année	930.-	
	2 ^{ème} année	1'240.-	
	3 ^{ème} année	1'750.-	

Revalorisation des salaires

8.2 *Au 1^{er} janvier 2010*, les salaires effectifs de tous les travailleurs seront revalorisés de Fr. 0.20 par heure *ou Fr. 37.- par mois* au minimum. Dans tous les cas, les minima ci-dessus devront être respectés.

Paudex, le 2 décembre 2009